

## **W6399-20LC66/A Questions et Réponses #6**

### **Question #1**

J'ai été informé par Pittards qu'ils sont certains qu'ils ne peuvent pas obtenir à temps les tests de laboratoire indépendants pour le cuir. Comme le cuir de ce gant était à l'origine basé sur Pittards, qui dispose d'installations de laboratoire complètes, un certificat de conformité serait-il acceptable pour les échantillons avant l'attribution.

### **Réponse #1**

Le certificat de conformité est acceptable avec la soumission, à condition qu'il provienne du fabricant du matériau. L'exigence relative au cuir se lit comme suit:

Le soumissionnaire doit fournir des résultats d'essai complets et / ou une certification par un tiers qui confirme que le matériel répond aux normes spécifiées.

Définition de la «certification par un tiers»: Lorsqu'une certification par une tierce partie est exigée, le Certificat de conformité doit être fourni par le fabricant du composant ou du tissu et doit attester que le composant ou le tissu satisfait pleinement aux exigences énoncées ou les dépasse. Ce document doit être soumis sur du papier à lettre de l'entreprise; sa date doit être après celle de la date de publication de la Demande de proposition; il doit faire référence à la spécification ou composant applicable et il doit avoir la signature originale du représentant désigné de l'entreprise. Le Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations faites dans le Certificat de conformité

**ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED**